Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

Le Canton de Vaud ouvre la vaccination aux personnes de 65 ans et plus le 29 mars

Les résidents vaudois nés en 1956 et avant pourront s'inscrire à la vaccination dès lundi 29 mars. Alors que les deux tiers environ des personnes âgées de plus de 75 ans et des malades chroniques à haut risque ont déjà été vaccinés, le Canton de Vaud propose à la tranche d'âge suivante des plages de rendez-vous pour la vaccination. La vaccination s'ouvre également aux personnes de 65 ans et plus qui ont eu un Covid documenté il y a plus de six mois.

Dès lundi 29 mars à 16 heures, les personnes nées en 1956 et avant peuvent prendre rendez-vous par internet sur www.coronavax.ch pour se faire vacciner. Les personnes de cette tranche d'âge qui n'ont pas accès à internet peuvent, également dès le 29 mars, passer par la Hotline vaccination (058 715 11 00) pour ce faire.

Les résidents vaudois âgés de 75 ans et plus peuvent bien sûr toujours prendre rendez-vous en tout temps, ainsi que les malades chroniques à haut risque. Pour ces derniers, une attestation médicale certifiant qu'ils sont bien éligibles est exigée s'ils ont moins de 65 ans. Sans elle, la vaccination leur sera refusée.

L'ouverture à la classe d'âge suivante s'explique par le fait que les deux tiers du groupe prioritaire 1 est déjà vacciné et par la livraison de nouvelles doses de vaccins. Conformément aux recommandations de l'OFSP, c'est la vulnérabilité face au Covid-19 qui fixe les priorités du Canton. Après les 75+, c'est donc la tranche des 65+ qui peut se faire vacciner.

Dès le 29 mars également, les personnes nées en 1956 et avant qui ont eu un Covid documenté il y a plus de six mois peuvent aussi se faire vacciner (celles qui ont été testés positives le 29 septembre et avant, puis pour un rendez-vous dès le 30 mars celles qui ont été testées positives le 30 septembre et avant, etc). Les dernières données scientifiques montrent que l'immunité naturelle créée par la maladie protège plus de six mois les personnes infectées – il n'est donc pas utile de se faire vacciner plus tôt après une infection.

Enfin, les proches aidants de personnes vulnérables en possession d'une carte d'urgence délivrée par l'AVASAD, ainsi que les personnes qui font l'objet d'un accompagnement par les centres médico-sociaux (CMS) en tant que proche aidant, ont également accès à la vaccination dès le 29 mars.

Les personnels de santé en contact avec les patients pourront quant à eux s'inscrire pour une vaccination dès le 12 avril. Sont concernées les personnes qui travaillent en hôpital, en policlinique ou permanence médicale, en cabinet ou en indépendant. Elles devront attester de leur appartenance à ce groupe à leur arrivée dans un centre de vaccination.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 25 mars 2021

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DSAS, Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat, medias.sgdsas(at)vd.ch

LIEN(S)

Toutes les informations sur la vaccination